



CULTIVONS LES RÉUSSITES

**Formations par alternance
CFA MFR Beaune-Grandchamp**

Charte informatique

Cette charte énonce un certain nombre de droits et de devoirs que chaque utilisateur s'engage à respecter avant d'être autorisé à accéder aux services informatiques et numériques mis à sa disposition par la MFR.

Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les apprenants dits « utilisateurs » dans l'ensemble des lieux relevant de la MFR et à l'ensemble des services et outils numériques mis à disposition de l'utilisateur.

1. Conditions d'accès aux matériels et services informatiques

Cet accès a pour objectif exclusif la réalisation d'activités pédagogiques, éducatives et administratives. Tout autre usage est interdit.

Chaque apprenti ou stagiaire dispose :

- d'une autorisation d'accès, ce qui suppose l'ouverture d'un compte, et l'attribution d'un mot de passe
- d'un accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT) comprenant :
 - ⇒ un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences, etc...) ;
 - ⇒ un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web) ;
 - ⇒ un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques ;
 - ⇒ des services de communication électronique (messagerie instantanée, forums de discussion) ;
 - ⇒ un service de téléchargement et de stockage de contenus.

Le mot de passe est strictement personnel et ne doit pas être communiqué.

Chaque utilisateur est responsable des délits et manquements aux règles commis à l'aide de son mot de passe.

L'utilisateur désireux d'utiliser son propre matériel pour accéder au réseau de l'établissement doit en faire la demande.

2- Règles relatives aux types d'activités effectuées

Les locaux techniques, hébergeant les serveurs sont strictement réservés aux équipes informatiques et salariés de la MFR. Les apprenants n'y sont pas autorisés sauf dérogation de ces mêmes personnes.

Les travaux réalisés doivent être exclusivement en lien avec les activités pédagogiques planifiées.

3 - Règles relatives à la confidentialité

L'utilisateur ne doit pas quitter un poste de travail sans avoir fermé l'ensemble des applications et l'avoir éteint.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation des ressources informatiques auxquelles il accède à partir de son compte.

Tout accès à des sites répréhensibles au regard de la loi (pornographie, pédophilie, incitation à la haine raciale, apologie du terrorisme) entrainera des sanctions et la saisie des autorités compétentes.

Sanctions :

En cas de poursuites disciplinaires contre l'utilisateur à la suite du non-respect des engagements énoncés dans la présente charte, son droit d'accès peut être suspendu par le directeur.trice de la MFR. Selon le cas, ce droit d'accès pourra être retiré définitivement ou pour une durée déterminée, ou s'il est rétabli, ce droit d'accès pourra être limité et réduit.

Suite à la parution de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), l'utilisateur dispose de droits sur le traitement de ses données personnelles sur supports informatiques. Il peut les faire valoir auprès du directeur.trice de la MFR en tant que responsable des traitements pour l'établissement. Ces droits sont détenus par l'utilisateur s'il a 15 ans ou par ses représentants légaux s'il a moins de 15 ans.

Il s'agit notamment du :

- ⇒ droit d'accès aux données
- ⇒ droit de rectification
- ⇒ droit d'effacement ou « droit à l'oubli »

- ⇒ droit à la portabilité des données
- ⇒ droit d'opposition.

L'utilisateur est tenu de respecter les personnes, qu'elles aient ou non le statut d'apprenant. L'utilisation des outils et services numériques ne doit pas conduire à porter atteinte à la vie privée d'un tiers, ne doit pas conduire à tenir des propos injurieux ou diffamatoires, ne doit pas aboutir à un acte de cyber harcèlement.

L'utilisateur est tenu de respecter le droit d'auteur. L'utilisateur s'engage à ne pas intentionnellement masquer sa véritable identité, altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs.

4. Droits et devoirs des administrateurs

Les administrateurs du réseau de la MFR sont responsables de la qualité des services rendus aux utilisateurs. Ils doivent faire respecter les droits et devoirs des utilisateurs, conformément au RGPD.

Ils doivent respecter la confidentialité des fichiers et documents des utilisateurs.

Ils se réservent aussi le droit de prendre toute disposition nécessaire pour assumer ces responsabilités et permettre le bon fonctionnement des ressources du système informatique de la MFR.